

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 334-252-1917 mettant en sursis d'appel M. Marill, chef de maison .

n° 334-252-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 octobre 1917

Numéro JO
n° 252 du 30/10/1917

Date du numéro
30 octobre 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les câblogrammes ministériels N° 67 du 14 août 1914, N° 11 du 30 septembre 1914, N° 123 du 24 octobre 1914

Vu la lettre No 200 adressée le 3 août 1913 à M. le Ministre des colonies

Vu le câblogramme ministériel N° 263 du 22 décembre 1913 prescrivant les mesures nécessaires en vue d'apporter à la défense nationale la contribution maxima

Vu le câblogramme ministériel N° 78 du 3 mars 1917 modifiant les prescriptions du câblogramme N° 263

Vu le câblogramme N° 221 adressé par le Gouverneur de la Côte Française des Somalis au Résident général au Maroc, relatif au retour dans la Colonie du sergent territorial Mardi

Vu le câblogramme N° 2833 du Résident général du Maroc au Gouverneur de la Côte Française des Somalis annonçant le prochain retour du sergent territorial Mardi

Vu l'arrivée dans la colonie du sergent territorial Mardi

Vu l'avis du Capitaine commandant les troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est mis en sursis d'appel pour une période de trois mois, du 17 octobre 1917 au 16 janvier 1918 inclus, Mardi, Raid, classe 1900 appartenant à l'armée territoriale, chef de la maison de commerce Mardi, Allègre & Cie.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié par tout où besoin sera.

GEFFRIAUD.